

Gouvernement du Québec

## Décret 747-98, 3 juin 1998

CONCERNANT des aides financières à Société de développement Angus par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximum de 3 000 000 \$

ATTENDU QUE la Société de développement Angus projette de reconvertir des terrains industriels contaminés dans le cadre d'un projet structurant pour le secteur de l'environnement;

ATTENDU QUE l'entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour réaliser ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à la Société de développement Angus une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée en vertu de l'article 7 de la Loi de la Société de développement industriel du Québec pour accorder à la Société de développement Angus une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour accorder ces aides financières soient prises à même le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30205

Gouvernement du Québec

## Décret 748-98, 3 juin 1998

CONCERNANT la nomination des membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres nommés par le gouvernement, qui les choisit parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés, après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE mesdames Gisèle St-Pierre-Beaulieu, Madeleine B. Rainville, Janet Shoiry, Lucie Blais et Line Couture et messieurs Noël Bonneville, Jacques Girard, Martin Côté, Saturnino Gennaro Iadeluca et Simon Noël ont été nommés membres de la Commission des services juridiques par le décret 1881-93 du 15 décembre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Manon Caron, directrice générale du Conseil de développement régional de Laval, en remplacement de monsieur Simon Noël;

— M<sup>e</sup> Armand Elbaz, avocat-associé, Dubé, Elbaz, en remplacement de monsieur Saturnino Gennaro Iadeluca;

— monsieur Pierre Ippersiel, en remplacement de madame Janet Shoiry;

— madame Josée Jutras, coordonnatrice, L'Antre-Temps, en remplacement de madame Line Couture;

— M<sup>e</sup> Mireille Larouche, avocate, Larouche, Lalancette, en remplacement de monsieur Martin Côté;

— madame Solange Morrissette, directrice des congrès, Office du tourisme de Rimouski, en remplacement de madame Gisèle St-Pierre-Beaulieu;

— madame Rollande Paré, travailleuse sociale, Par-en-thèse enr., en remplacement de madame Lucie Blais;

— monsieur Robert J. Tétrault, professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Jacques Girard;

— M<sup>e</sup> Lyne Thériault, avocate, Pouliot Lécuyer, en remplacement de madame Madeleine B. Rainville;

— M<sup>e</sup> Ruth Veillet, avocate, Bertrand, Veillet, en remplacement de monsieur Noël Bonneville.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30210

Gouvernement du Québec

### Décret 751-98, 3 juin 1998

CONCERNANT la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Fredericton, Nouveau-Brunswick, les 7, 8 et 9 juin 1998

ATTENDU QUE les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre se réuniront les 7, 8 et 9 juin 1998, à Fredericton, Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) et l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrivent que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, qui se tiendra à Fredericton, Nouveau-Brunswick;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

Monsieur Jean-François Lisée, conseiller, Cabinet du premier ministre;

Madame Lucie Latulippe, chef du Protocole et sous-ministre adjointe, ministère des Relations internationales;

Monsieur Pierre Baillargeon, directeur général des Amériques, ministère des Relations internationales;

Monsieur Patrice Dallaire, chef de poste, Bureau du Québec dans les provinces Atlantiques;

QUE la délégation fasse la promotion des intérêts du Québec, notamment du développement économique intrarégional, en appuyant des projets d'alliances stratégiques entre les entreprises québécoises et celles des États de la Nouvelle-Angleterre.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30206

Gouvernement du Québec

### Décret 752-98, 3 juin 1998

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis relativement à la construction de la ligne à 315kV Duvernay-Anjou et des infrastructures et équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels nécessaires à la construction de la ligne à 315kV Duvernay-Anjou et des infrastructures et équipements connexes dans le territoire ci-après défini:

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Ville de Montréal	Cadastre du Québec	Montréal
Ville d'Anjou	Cadastre du Québec	Montréal
Ville de Laval	Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul	Laval
Ville de Laval	Paroisse de Saint-François-de-Sales	Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), il s'avère né-